

Conseil d'administration  
Séance du 8 novembre 2016

Délibération n° 2  
Portant sur **les évolutions induites par le projet I-SITE,**  
**pouvant aboutir à la transformation de l'UCP en grand établissement**

*Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation,*  
*Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,*  
*Vu la délibération du conseil d'administration portant approbation des grandes lignes du projet I-SITE en date du 2 février 2016,*

Considérant que le conseil d'administration du 2 février 2016 a approuvé les grandes lignes du projet d'initiative d'excellence I-SITE, lequel a pour objet l'émergence d'une université de dimension internationale via la restructuration du pôle universitaire Paris Seine,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 24
Nombre de membres présents : 25	Contre : 2
Nombre de membres représentés : 3	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 3	Non participation : 0

**Article 1er** : Réitère son soutien aux grandes lignes du projet d'initiative d'excellence I-SITE.

**Article 2** : Indique que, dans le cadre du projet ISITE, la restructuration du pôle universitaire s'articule autour de trois axes de transformation et de développement : la réorganisation des niveaux under-graduate (DUT et licences), celle des niveaux post-graduate (masters et doctorats) et le projet de campus renouvelé entre Cergy et Neuville.

**Article 3** : Dit que ce pôle universitaire doit faciliter l'émergence de deux marques reconnues, l'une territoriale pour les formations post-baccalauréat fondée sur une orientation renforcée et un accompagnement des étudiants, l'autre internationale pour ses formations de niveaux master et doctorat.

**Article 4** : Indique que les acteurs principaux structurellement engagés dans le projet (UCP, ESSEC, EISTI, ENSEA, COMUE Paris Seine et les écoles dites de la création – ENSAPC, ENSAV, ENSP –) auront en charge les transformations nécessaires à l'émergence d'une université de recherche, reconnue, compétitive sur le plan international, s'appuyant sur une double nature publique et associative.

**Article 5 :** Précise que ces acteurs s'engagent à structurer leur politique de recherche en vue d'une attractivité accrue et du développement de la valorisation de l'expertise des enseignants et chercheurs du site,

**Article 4 :** Approuve les évolutions induites par le projet ISITE, et indique qu'à cette fin, l'Université de Cergy-Pontoise demandera à se transformer en un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Le président de l'université,



François GERMINET



Transmis au secrétariat :